



Métiers et fonctions
Juillet 2011

SOCIAL

On y fait quoi ?

Les collectivités locales, de par leur proximité avec la population, jouent un rôle déterminant dans le soutien des publics défavorisés ou en difficulté (personnes âgées dépendantes, handicapés, mères et enfants maltraités, adolescents et adultes en difficulté d'insertion...). Ils mettent en œuvre des dispositifs nationaux et d'autres initiatives locales. On distingue :

- le traitement administratif des procédures. A savoir :
 - l'accueil et le renseignement du public
 - l'identification et la qualification des demandes sociales
 - l'orientation vers les organismes compétents
 - l'accompagnement dans les démarches administratives initiales (aide à la constitution de dossiers)
 - l'instruction des dossiers d'aides sociale légale (RMI, RMA, APA, CMU...) et facultative (prêts...)
 - le suivi du conseil d'administration du CCAS (préparation et exécution des délibérations)
 - la direction d'un établissement social ou médico-social (projets, animation d'équipe...)
 - le suivi des aides ménagères (recrutement, facturation...)

- les actions socio-éducatives de protection et de prévention, réalisées en collaboration avec les partenaires sociaux et associatifs du secteur. A savoir :
 - l'accompagnement et l'aide aux personnes dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie
 - le soutien de la fonction parentale
 - l'accompagnement et l'aide aux personnes dans des situations spécifiques
 - l'accompagnement vers l'insertion
 - le diagnostic de la situation et la proposition d'intervention
 - le dépistage, le traitement et la prise en charge des situations d'urgence
 - l'accueil (jour et nuit) à domicile d'enfants, d'adolescents ou de jeunes majeurs en rupture familiale par les assistantes familiales, qui veillent à leur développement physique, mental et social

Quels métiers ?

Directeur de CCAS, directeur des affaires sociales, responsable d'établissement social ou médico-social (foyer de l'enfance, établissement d'hébergement pour personnes âgées, centre de réadaptation sociale...), responsable de l'aide sociale à l'enfance, conseiller d'action sociale, psychologue, assistant social, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, agent d'accueil social, instructeur des dossiers d'aides légale et facultative, assistante familiale, aide ménagère, auxiliaire de vie...

Avec quel profil ?

- Diplôme sanctionnant une formation dans le secteur social
- Qualités relationnelles, d'écoute, patience, discrétion...
- Aptitude au travail en partenariat (élus, associations, intervenants sociaux et médico-sociaux...)
- Bonne connaissance de la législation sociale et des dispositifs en vigueur
- Connaissances de la psychologie du public concerné
- Disponibilité

Dans quelles collectivités ?

- Au niveau communal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social, en étroite collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de l'aide sociale (ex : la Commission Locale d'Insertion).
- En matière d'insertion et de développement social, l'action du Conseil Général concerne tous les citoyens. Des équipes de prévention interviennent auprès des jeunes en difficulté et de leurs familles pour favoriser leur insertion au sein de la société. Diverses prestations sont proposées aux familles (aides financières, aide de travailleuses familiales, intervention d'un éducateur en cas de problèmes relationnels ou éducatifs...). En outre il lutte contre l'exclusion des jeunes et des adultes en situation de précarité en développant l'insertion par l'emploi (accompagnement personnalisé des bénéficiaires du RMI au sein de la Commission Locale d'Insertion, développement des ateliers et des chantiers d'insertion...) et en veillant à assurer l'accès aux soins (carte santé), et au logement social des plus démunis.
- On distingue divers établissements en Ille et Vilaine intervenant en matière d'action sociale : la DDASS
- (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales = administration d'Etat en matière sanitaire et sociale), la DAS 35 (Direction de l'Action Sociale d'Ille et Vilaine = service du Conseil Général) et les CDAS (Centres Départementaux d'Action Sociale). Au nombre de 20 en Ille et Vilaine ces derniers sont des relais locaux de la DAS 35. Dans chaque circonscription, le CDAS met à disposition une équipe composée de travailleurs sociaux (éducateurs, animateurs locaux d'insertion...) et de professionnels de la santé et de la petite enfance (médecins, infirmières, puéricultrices...).
- A défaut de pouvoir maintenir la personne âgée dans son environnement, différents établissements territoriaux spécialisés sont susceptibles de la recevoir en fonction du degré de dépendance du résident. Actuellement, l'Ille et Vilaine compte plus de 170 unités pouvant accueillir et héberger des personnes âgées. On les distingue selon le degré de dépendance du résident :
 - le logement-foyer : groupe de logements autonomes, assortis de services collectifs, dont l'usage est facultatif. Il est destiné aux personnes âgées capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant, mais ayant occasionnellement besoin d'être aidées.
 - la maison d'accueil (rurale) pour personnes âgées (dépendantes ou non) : établissement adapté aux handicaps et destiné aux personnes en perte d'autonomie.
 - l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : structure souvent médicalisée, destinée à des personnes âgées en état de forte dépendance.